

Arrêté n° 76 PR du 16 février 2021 portant délégation de signature de M. Lucien Li, chef du service d'accueil et de sécurité, au profit d'agents placés sous son autorité

Paru in extenso au journal officiel n°15 N du 19/02/2021 à la page 3634 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 19/02/2021

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;
Vu l'arrêté n° 1297 CM du 1er septembre 2016 portant création et organisation du service d'accueil et de sécurité ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 2306 CM du 9 décembre 2020 portant nomination de M. Lucien Li en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité ;
Vu l'arrêté n° 1133 PR du 16 décembre 2020 portant délégation de signature au chef du service d'accueil et de sécurité ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Johnston, adjoint au chef du service d'accueil et de sécurité, à l'effet de signer les actes suivants :

1° En matière de gestion du personnel :

- les congés annuels, congés de maternité, de maladie, accidents de travail et autorisations d'absence dans le respect des conditions prévues ;
- les conventions de stage d'accueil avec les structures d'enseignement ;
- les accessoires aux salaires.

2° En matière de gestion financière :

- les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur le budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats, conventions et marchés liés à la gestion du service ;
- les ordres de déplacements n'excédant pas trois (3) mois à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants ;
- les états des primes de paniers.

Art. 2

Le chef du service d'accueil et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2021.

Pour le Président et par délégation :
Le chef du service
d'accueil et de sécurité,
Lucien LI.